

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE PI-3073

1. Dominance de la zone

La zone PI-3073 est une zone publique et institutionnelle.

2. Usages autorisés et modes d'implantation

Par catégorie fondamentale, seuls les usages des grands groupes, groupes et classes, mentionnés dans le présent article, sont autorisés à l'intérieur de la zone PI-3073.

Le mode d'implantation des bâtiments principaux des catégories fondamentales autres que « résidentielle (1) » est de type isolé, à moins d'indication contraire mentionnée à la suite de l'usage ou des usages concernés.

Les modes d'implantation des bâtiments principaux de la catégorie fondamentale « résidentielle (1) » sont dans leurs cas identifiés à la suite de chaque usage autorisé de cette catégorie.

Dans la zone PI-3073, les usages suivants sont autorisés :

- 1° Catégorie fondamentale Résidentielle (1)
 - 1000.7 Résidence multifamiliale, 12 à 19 logements : isolé;
 - 1000.8 Résidence multifamiliale, 20 à 29 logements : isolé;
 - 1000.9 Résidence multifamiliale, 30 à 49 logements : isolé;
 - 1542 Résidence supervisée pour personnes âgées : isolé;
- 2° Catégorie fondamentale Transports, communications et services publics (4)
 - 4712 Tour de relais (micro-ondes);
 - 4715 Télécommunication sans fil;
 - 4716 Télécommunication par satellite;
- 3° Catégorie fondamentale Services (6)
 - 68 Service éducationnel;
- 4° Catégorie fondamentale Culturelle, récréative et de loisirs (7)
 - 742 Terrain de jeux et piste athlétique.

3. Dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux

Dans la zone PI-3073, les dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux sont les suivantes :

- 1° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul avant et arrière suivantes :

Marge avant minimale	8 m
----------------------	-----

Marge avant maximale	S.O.
Marge arrière minimale	8 m

2° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul latérales minimales suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Un des côtés	Deuxième côté	Somme des deux côtés
Multifamilial : isolé	1,5 m	1,5 m	S.O.
Habitation en commun (1542) : isolé	1,5 m	1,5 m	S.O.
Transports, communications et services publics : isolé	3 m	3 m	S.O.
Services : isolé	1,5 m	1,5 m	S.O.
Culturel, récréatif et de loisirs : isolé	1,5 m	1,5 m	S.O.

3° tout bâtiment principal doit respecter les caractéristiques suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Hauteur minimale	Hauteur maximale	Nombre d'étages minimum	Nombre d'étages maximum	Dimension minimale de la façade	Profondeur minimale du bâtiment	Superficie d'implantation au sol minimale	Superficie maximale de plancher
Multifamilial : isolé	6 m	15 m	2	3	8,5 m	6 m	300 m ²	S.O.
Habitation en commun (1542) : isolé	6 m	15 m	2	3	8,5 m	6 m	120 m ²	S.O.
Transports, communications et services publics : isolé	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Services : isolé	6 m	15 m	2	3	6 m	6 m	80 m ²	S.O.
Culturel, récréatif et de loisirs : isolé	6 m	15 m	2	3	6 m	6 m	80 m ²	S.O.